

Alessandra Stazzone

Protéger son image de marque. Réputation et déontologie professionnelle des marchands et des changeurs dans une réécriture toscane du *Livre des échecs moralisé* (XIV^{ème} siècle).

Le Haut Moyen Âge avait condamné et méprisé beaucoup de métiers, d'abord interdits aux clercs, puis souvent aux laïcs ou en tout cas dénoncés comme entraînant facilement au péché. Reviennent le plus souvent à l'index : aubergistes, bouchers, jongleurs, histrions, magiciens, alchimistes, médecins, chirurgiens, soldats, souteneurs, prostituées, notaires, marchands en première ligne, mais aussi foulons, tisserands, bourreliers, teinturiers, pâtisseries, cordonniers, jardiniers, peintres, pêcheurs, barbiers, baillis, gardes champêtres, douaniers, changeurs, tailleurs, parfumeurs, tripiers, meuniers, etc¹.

On doit à Jacques Le Goff d'avoir très efficacement attiré l'attention sur ce riche répertoire de métiers qui fait état d'une réalité désormais bien connue de nos jours : l'image sociale négative, ou du moins suspecte pesant, en raison de contacts avec des domaines moralement « interdits », sur certaines catégories professionnelles dans la société médiévale. Ainsi, le contact avec le sang ternit la réputation de médecins, chirurgiens et apothicaires ; luxure et débauche guettent aubergistes et taverniers ; enfin le tabou de l'argent associé au péché d'avarice frappe de discrédit marchands, changeurs et notaires². Il ne saurait être question ici de proposer une synthèse de l'histoire du commerce au Moyen Âge. On se contentera en revanche de rappeler un phénomène apparemment paradoxal et pourtant bien connu des historiens : à partir du XIII^{ème} siècle, faute de pouvoir en contrôler les activités, l'Eglise, impuissante, se voit contrainte de réhabiliter certaines des professions énumérées ci-dessus. L'argument le plus souvent employé dans cette entreprise est celui de leur « utilité commune » pour l'ensemble de la société³. Si ces brèves remarques n'ont bien évidemment pas l'ambition de proposer une nouvelle théorisation des rapports que le Moyen Âge entretient avec l'argent, elles nous autorisent cependant à envisager cette question avec une certaine circonspection. Ajoutons à cela la préoccupation constante des clercs et des communautés

¹ Voir sur ce point, par exemple, Jacques LE GOFF, *La bourse et la vie. Economie et religion au Moyen Âge*, Paris, Hachette, 1986, p. 50.

² Jacques LE GOFF, *La bourse...*, *op. cit.*, p. 51.

³ Voir sur ce point Jacques LE GOFF, *Marchands et banquiers au Moyen Âge*, Paris, P.U.F., 1956, p. 79 : « C'est [...] la notion d'utilité et de nécessité des marchands qui vint couronner l'évolution de la doctrine de l'Eglise et leur valut droit de cité définitif dans la société chrétienne médiévale. Très tôt, on mit en évidence l'utilité des marchands qui, en allant chercher au loin les marchandises nécessaires ou agréables, des denrées et des objets introuvables en Occident et en les vendant dans les foires, fournissaient aux diverses classes de la société ce dont elles avaient besoin ».

monastiques pour la circulation monétaire ou pour les investissements dans la pierre et les objets précieux depuis précisément le Haut Moyen Âge⁴: il ne s'agit là que quelques exemples, pourtant fort éclairants d'une situation tout aussi complexe que riche en informations sur la société médiévale. On se contentera donc de rappeler ici que le principe de l'utilité commune employé dans la réhabilitation des marchands est souvent soutenu par les ordres mendiants⁵. Ainsi, Dominicains et Franciscains, issus pour certains d'entre eux de la classe marchande et enracinés dans le milieu urbain, comptent parmi les défenseurs les plus convaincants de ce concept.

Le travail de réhabilitation exposé ci-dessus concerne, parmi d'autres, les marchands et les changeurs. Le maniement de l'argent est le dénominateur commun de ces deux professions, tout comme l'acceptation et la gestion des dépôts d'argent des particuliers que les changeurs ajouteront à leur activité traditionnelle du change des monnaies. Cette tension constante entre les interdits liés au contact avec l'argent et l'utilité sociale engendrée par ces pratiques est à l'origine de la production, en milieu dominicain, de textes proposant, à l'aide de récits exemplaires et de citations d'*auctoritates* antiques et scripturaires, une casuistique de comportements moralement corrects. Ces textes ont pour objectif la définition d'une véritable déontologie des activités du commerce et du change. Puissants instruments d'édification morale, ils font l'objet d'une circulation importante sur le territoire italien par le biais de la prédication mais aussi de supports écrits.

Un texte particulièrement significatif de ce point de vue est le *Liber de moribus hominum et officiis nobilium ac popularium super ludo scacchorum*, bref traité rédigé en latin par Jacques de Cessoles autour de 1275. Jacques de Cessoles était un moine dominicain originaire de la région d'Asti, située dans le Piémont. Le titre de cet ouvrage a été traduit en français par *Le Livre des échecs moralisés*⁶. Loin d'être un ouvrage technique exposant minutieusement les règles du jeu d'échecs, pourtant particulièrement apprécié, aussi bien en milieu monastique que par les laïques, dans l'Europe entière aux XIII^e et XIV^e siècles⁷, le *Ludus Scacchorum* est en réalité un traité de morale. Jacques de Cessoles applique la métaphore échiquienne à l'état du monde afin de représenter ainsi le fonctionnement d'une

⁴ Voir par exemple Claude GAUVARD, « Avant-propos », in *L'Argent au Moyen Âge*, Paris, Editions de la Sorbonne, 1998, p. 7.

⁵ Voir sur ce point Jacques LE GOFF, *Marchands...*, *op. cit.*, p. 95.

⁶ Voir à cet égard la traduction en français contemporain proposée par Jean-Michel Mehl dans Jacques de CESSOLES, *Le livre du jeu d'échecs ou la société idéale au Moyen Âge*. Texte traduit et présenté par Jean-Michel Mehl, Paris, Stock/Moyen Âge, 1995.

⁷ Le jeu d'échecs (*shatranj*), d'origine indienne, a sans doute été diffusé en Europe par les Arabes. Voir sur ce point Wim TIGGES, "The Buke of the Chess and the Mediaeval Game", in *The Buke of the Chess*, edited from the Asloan Manuscript (NLS MS 16500), edited by Catherine Van Buuren, Edinburgh, The Scottish Text Society, 1997, p. XCV: "It seems that *shatranj* had reached Northern and Western Europe by the early eleventh century, as it testified by various sources, the earliest ones being from Spain (via Moorish Caliphate) and Italy (via Muslim Sicily). Originally popular among the clergy, it soon became a courtly divertissement as well. [...] The game took a great flight from the second half of the thirteenth century, from which period date the first extensive descriptions (as well as allegorizations or moralizations), such as the famous, lavishly illustrated treatise by the Castilian King Alfonso X. [...] Jacobus' de Cessolis very influential *Liber de moribus hominum et officiis nobilium ac popularium super ludo scacchorum*, or *Ludus Scacchorum* dates from the same time".

cité idéale. Ce choix est probablement dû à la stratégie guerrière que sous-tend l'ensemble du jeu et qui représente, de ce fait, la relation qu'entretiennent les membres d'une société. C'est en ces termes qu'Alain Collet décrit le fonctionnement du *Ludus* :

La valeur symbolique de chaque pièce et de son mouvement sur l'échiquier – car les règles du jeu sont elles-mêmes symboliques et représentatives des rapports qui régissent la société médiévale – structurent le développement fondé sur une longue liste d'*exempla*⁸.

L'observation des pièces imaginées par Jacques de Cessoles ainsi que celle de leurs mouvements sur l'échiquier se révèle particulièrement éclairante des fonctions que la prédication dominicaine attribuait aux marchands et aux changeurs. Il convient, pour cela, de donner un rapide aperçu de la composition de l'échiquier du *Ludus* : métaphore du pouvoir royal, il est composé de 64 cases noires et blanches (dans certains cas rouges et noires) et comporte deux rangées de pièces par joueur. En ce qui concerne ces dernières, Sandrine Thonon a montré l'existence d'une logique hiérarchique de l'échiquier :

La première ligne est occupée par les éléments nobles, actifs dans le royaume, et s'organise symétriquement autour du couple royal avec deux rochs, deux chevaliers, deux alphins ou juges. L'originalité et l'apport de l'auteur intervient au second rang, celui des pions dits « populaires ». Ces pièces, au nombre de huit, n'ont généralement pas d'individualisation ni de qualification, mais Cessoles les investit d'un nom et d'une fonction afin de représenter l'ensemble de la société. [...]. Chacun des pions dits « populaires » entretient des rapports privilégiés avec le pion noble situé au-dessus de lui⁹.

Placée devant la rangée des pièces « nobles », la rangée des pièces « populaires » comporte un Forgeron, un Paysan, puis un Notaire/ Laneur, ensuite un Marchand/Changeur. Le cinquième pion représente quant à lui l'Apothicaire/Médecin, le sixième le Tavernier ; viennent ensuite le Gardien de la Cité et le Ribaud/Messenger. On constate ainsi que la plupart des métiers sélectionnés par Jacques pour la composition de son échiquier correspond à celle des métiers suspects établie par Jacques Le Goff et citée dans les pages précédentes : en plus des métiers liés au sang et à l'avarice, nous retrouvons ici aubergistes et taverniers, qui sont le plus souvent la proie idéale de la débauche et de la luxure. Bien que le deuxième pion, représentation du Notaire, soit particulièrement intéressant dans ce contexte à cause de ses

⁸ Jacques de CESSOLES, *Le Jeu des Eschaz moralisé*, traduction de Jean Ferron, édition publiée par Alain Collet, Paris, Champion, 1999, p. 84.

⁹ Sandrine THONON, "Les métiers de l'échiquier. Leurs représentations littéraire et figurée dans les traductions françaises dans l'œuvre de Jacques de Cessoles", in Marc Boone, Elodie Lecuppre-Desjardins, Jean-Pierre Sosson, *Le verbe, l'image, et les représentations de la société urbaine au Moyen Âge*, Antwerpen-Apeldoorn, Garant, 2002, p. 211.

liens avec les activités commerciales, nous nous limiterons, dans notre étude, au quatrième pion, symbole des marchands et des changeurs.

En raison de la fortune très inégale de ce texte depuis le XIII^{ème} siècle jusqu'à nos jours, on ne saurait faire l'économie de quelques indications sur sa diffusion au XIV^{ème} et XV^{ème} siècle. Le *Ludus Scacchorum* un précieux support d'information sur la profession du commerce et du change en raison de son succès extraordinaire qui dépasse rapidement les limites géographiques de la région d'origine de son auteur. A ce jour, nous possédons environ 250 manuscrits latins du traité, auxquels s'ajoutent plusieurs traductions en différentes langues : allemand, français¹⁰, anglais¹¹, toscan¹², néerlandais, suédois et tchèque. Ce succès extraordinaire ne sera toutefois qu'éphémère: le *Ludus Scacchorum* finira par sombrer dans l'oubli au XVI^{ème} siècle, en emportant avec lui toute information biographique sur son auteur. C'est pourquoi bien peu d'éditions du *Ludus Scacchorum* ont été produites après cette époque¹³.

Il n'est assurément pas question ici de nous étendre davantage sur la tradition manuscrite du *Ludus Scacchorum*; soulignons cependant le résultat de chacune des tentatives de traduction du traité, qui aboutit le plus souvent à un travail de réécriture du texte originel, imposée par une exigence de recontextualisation et d'adaptation à la réalité des classes sociales du pays d'origine des différents traducteurs. Cisailé, amputé, ou au contraire enrichi par des ajouts divers et variés, chaque manuscrit a une physionomie spécifique et répond à des exigences bien définies¹⁴. C'est précisément ce qui nous a conduit à nous intéresser à la

¹⁰ Trois traductions françaises du *Ludus Scacchorum* ont été réalisées à partir de la première moitié du XIV^{ème} siècle. La première, plus littérale, est celle de Jean de Vignay qui remonte aux années 1335-1350. La seconde, considérée comme la meilleure des trois, est celle du dominicain Jean Ferron, commencée le 4 mai 1347. Ces deux traductions sont particulièrement importantes non seulement pour la diffusion du traité de Cessoles en France, mais aussi parce qu'elles constituent le texte de départ, d'autres traductions, notamment des traductions anglaises. La troisième traduction française est attribuée à un anonyme lorrain.

¹¹ L'imprimeur anglais William Caxton édite deux fois, en 1474 et en 1483, sous le titre de *Game and Playe of the Chesse*, une traduction qu'il avait lui-même réalisée à partir de celle de Jean Ferron. Ajoutons à ce travail la traduction écossaise réalisée en 1515 à Edimbourg par le notaire John Asloan, intitulée *The Buke of Chess*.

¹² Les traductions toscanes comportent plusieurs manuscrits. Nous nous appuyerons, dans cette étude, à l'édition établie à Milan en 1829 par Pietro Marocco, basée sur le travail de traduction d'un anonyme toscan, réalisée autour de 1300, intitulée *Volgarizzamento del libro de' costumi e degli offizii dei nobili sopra il giuoco degli scacchi* di Frate Jacopo da Cessole, tratto nuovamente da un codice magliabechiano, ed. Pietro Marocco, Milan, Ferrario, 1829.

¹³ La critique a longtemps hésité sur l'origine géographique même de Jacques de Cessoles. Ces questions n'ont été tranchées que tardivement, autour de 1960. Voir sur ce point Antonio SCOLARI, "I Volgarizzamenti del *Libellus super Ludum Scacchorum*. Prime indagini sulla tradizione", in *Studi di filologia italiana*, n. 47, 1989, Firenze, Accademia della Crusca, p. 31.

¹⁴ C'est en ces termes qu'Hester L. Williams décrit le travail de chaque traducteur du *Ludus Scacchorum* : « Few other medieval works were copied as often as this sermon. The original [...] was not just copied. It was translated, abbreviated, modified, turned into verse, and otherwise edited by substitutions and emendations that made the material relevant to other regions and cultures [...]. Some versions grew to more than four times the length of Cessolis original". *The Book of the Chess by Jacob de Cessolis*, translated and edited by Hester L. Williams, New York, Italica Press, 2008, p. XIII. Selon Antonio Scolari, ce travail aboutit même à une véritable réécriture du texte: « [...] Molto spesso per questi prodotti letterari manca, per la loro stessa natura, un autorevole canone di riferimento che blocchi, o quanto meno limiti, le possibili iniziative testuali di rielaboratori e copisti [...]. Moltissime sono le varianti che si accumulano nel corso della trasmissione : varianti ora minime,

version toscane du *Ludus Scacchorum*, intitulée par son auteur *Volgarizzamento del libro de' costumi e degli offizii dei nobili sopra il giuoco degli scacchi*¹⁵. Cette version nous permet de resserrer davantage notre analyse, la définition de la profession du commerce et du change étant ici plus finement travaillées que dans les autres versions. Cela concerne notamment la fixation d'une casuistique de comportement déontologiquement « recevable » dans ces domaines professionnels¹⁶. Cela ne nous empêchera pas de faire allusion, de temps à autre, à l'original latin pour les passages du chapitre IV qui présentent un écart minimal entre les deux versions.

Dans l'échiquier idéal proposé par le *Volgarizzamento* toscan, tout comme dans celui du *Ludus Scacchorum* latin, les marchands et les changeurs sont représentés par le quatrième pion, personnage en forme humaine clairement identifié au moyen de quelques outils communément associés à cette profession : une balance accompagnée de poids dans la main droite et une brasse dans la main gauche. Cette panoplie est complétée par la bourse que ce personnage porte à la ceinture. Si la balance désigne conjointement les activités du marchand et celles du changeur, la brasse, quant à elle, évoque plutôt celle du marchand ; le texte précise en effet qu'il s'agit là du marchand de tissus et d'étoffes. La bourse, enfin, symbolise les activités du changeur. Mais l'Auteur souligne d'entrée de jeu le rôle du quatrième pion, qui semble être doué d'une importance sociale particulière, si l'on s'en tient à sa position sur l'échiquier : placé au milieu de la rangée des pièces « populaires », il est aussi situé immédiatement devant le Roi¹⁷. Cette position stratégique est justifiée par l'Auteur par la charge, exclusivement confiée aux marchands, de la gestion du trésor royal ainsi que du paiement de la solde des chevaliers (qui se trouvent eux aussi à proximité immédiate du Roi, dans la rangée réservée aux pièces nobles)¹⁸. Le marchand apparaît donc non seulement comme un personnage sur lequel repose une part importante des finances royales, mais également comme un intermédiaire privilégié, chargé des rapports des Chevaliers avec le Roi. Les liens professionnels du marchand se fondent sur deux pions "nobles" : le représentant de l'autorité, (le Roi) mais aussi sur Chevaliers.

Malgré cette position centrale dans la société idéale de Jacques de Cessoles, un programme sévère et ambitieux est établi pour ces personnages, dans lequel leur marge de manœuvre est fortement encadrée et clairement balisée d'un point de vue moral. Il repose sur

ma tali da coinvolgere il lessico e l'andamento sintattico, ora di più vasta portata, quali aggiunte ed abbreviazioni, fino ad arrivare a testi fortemente scorciati [...] o a raccolte di estratti », Antonio SCOLARI, *I volgarizzamenti...*, op. cit., p. 49.

¹⁵ Voir note n. 12.

¹⁶ Afin de ne pas obscurcir notre exposé, nous utiliserons désormais le terme *Ludus Scacchorum* pour désigner l'originel latin rédigé par Jacques de Cessoles, et celui de *Volgarizzamento* pour évoquer sa réécriture toscane.

¹⁷ *De' mercatanti e cambiatori*. Dinanzi del re devono sapere che sta il quarto popolare, il quale fue formato in forma d'uomo et avea nella mano ritta la bilancia col peso ; nella mano manca avea la canna da misurare ; alla cintola avea la borsa co' denari apparecchiata a rispondere a coloro che domandassono. Per costui s'intendono mercatanti di panni e di tele, e di qualunque simigliante cosa, e ciò si dimostra nella canna da misurare ; e anche i cambiatori delle monete, e ciò si dimostra nella borsa.

¹⁸ E convenevolmente si pongono dinanzi dal re, però che debbono essere sopra' tesori del Re e rispondere al soldo de' Cavalieri per lo Re.

quatre points, évoqués dès le début du texte. Les deux premiers points font explicitement référence au maniement de l'argent. Marchands et changeurs doivent en effet tout d'abord fuir l'avarice, puis éviter soigneusement de s'endetter. Les deux autres points concernent plutôt l'usage de la parole dans un contexte professionnel : ils sont ainsi invités à respecter la parole donnée et à rendre entièrement les dépôts d'argent qui leur sont confiés lorsque leur propriétaire en demande la restitution¹⁹. Nous sommes ici en présence d'un portrait somme toute assez traditionnel de l'activité du commerce et du change. Le péché d'avarice, traditionnellement associé au marchand, renvoie au domaine moral des sept péchés capitaux, déjà cité ; celui de la parole, apparaît lui aussi très lié à la tradition, puisqu'il renvoie à un second péché associé aux marchands, celui du mensonge. Il n'est pas inutile de rappeler que le mensonge, ou *mendacium*, fait partie des péchés de la langue, au même titre que le faux témoignage, le parjure, la diffamation, et d'autres encore. Carla Casagrande et Silvana Vecchio ont clairement établi la relation entre le mensonge et les marchands dans les sermons des prédicateurs depuis le XII^e siècle :

[...] Ce sont plutôt certaines catégories sociales qui sont frappées avec une virulence particulière. L'allusion récurrente aux mensonges des marchands et avocats projette l'ombre sinistre d'un péché 'professionnel' sur, précisément, les catégories de professionnels de la parole, dont la seule existence remet en cause le monopole sur le langage exercé depuis toujours par les ecclésiastiques. Les accuser systématiquement de mentir, c'est saper à la base la crédibilité et donc la prétendue autonomie de cette parole dont la concurrence devient de jour en jour plus redoutable²⁰.

L'énumération des principes moraux imposés aux marchands semble également faire allusion à un autre péché « traditionnel », à savoir l'usure : le *Volgarizzamento* les invite en effet à rendre les dépôts d'argent dans leur totalité: on peut donc supposer, sans prélever d'intérêt ni demander de compensation financière, en un mot sans faire « travailler » l'argent. Nous voilà donc confrontée à un schéma stéréotypé de ces deux catégories professionnelles. Ces remarques nous autorisent donc à analyser l'ensemble du texte à partir d'une grille préalablement établie sur les deux pôles du péché d'avarice et sur celui de la parole. Cette démarche devrait nous permettre de montrer que les limites clairement imposées à l'activité des marchands et des changeurs sont celles de l'avarice d'une part, et de la discipline de la parole d'autre part.

L'évocation des conséquences de l'avarice occupe une bonne partie du chapitre consacré au quatrième pion. Elle est tout d'abord définie à l'aide d'une citation de Cicéron comme amour excessif et désordonné des biens matériels, puis présentée comme un vice étendu à différentes catégories sociales, et plus précisément celle des Princes, des personnes âgées et des

¹⁹ Tutti questi debbono fuggire avarizia ; guardarsi da' debiti ; debbono attendere ed osservare la promessa, e rendere interamente li depositi che sono loro accomandati.

²⁰ Carla CASAGRANDE – Silvana VECCHIO, *Les péchés de la langue. Discipline et éthique de la parole dans la culture médiévale*, Paris, Cerf, 1991, p. 200.

femmes²¹. L'Auteur nous propose ensuite une série d'exemples visant à démontrer de la gravité de l'avarice. Ce péché acquiert une signification particulière chez les femmes, chez lesquelles il est à l'origine de tous les autres vices. Si l'autorité de Sénèque ne suffit pas à le démontrer, deux exemples sont choisis pour nous convaincre du bien-fondé de cette affirmation. Un premier récit exemplaire fait état d'un modèle de comportement féminin recevable : une femme d'origine noble refuse un gain considérable promis en échange d'une relation adultère, et préserve ainsi sa réputation autant que son âme, en évitant le péché de luxure, engendré par l'avarice. L'Auteur du *Volgarizzamento* ne s'attarde pas sur ce premier exemple (par ailleurs considérablement réduit par rapport au texte du *Ludus Scacchorum*), et se montre bien plus explicite dans le deuxième exemple, qui relate en revanche un comportement féminin irrecevable. Il s'agit là du récit terrifiant de l'exhumation du cadavre d'une femme qui a consacré sa vie à amasser une fortune considérable. Extrait de la terre seulement trois jours après son enterrement, le cadavre est retrouvé avec de l'or fondu dans la bouche, symbole criant de l'avarice. Privé d'une sépulture digne, il est ensuite jeté dans le purin²².

Mais l'avarice est également présentée sous un jour bien plus inquiétant, puisqu'elle est désignée comme la cause du bouleversement de tous les liens sociaux. Ainsi nous est proposé l'exemple d'un homme qui n'hésite pas à se rendre coupable du meurtre de l'un de ses amis contre une somme d'argent. Ce détail est rendu encore plus effrayant par la description sordide de la décapitation de l'infortuné, prévue par son meurtrier dans l'espoir d'augmenter ses gains: en remplissant la tête de plomb, son poids augmente, tout comme la valeur monétaire correspondante²³.

L'avarice est donc, dans le *Volgarizzamento*, l'origine du bouleversement des liens sociaux ainsi que d'autres péchés. Ce qu'il importe d'observer ici c'est en revanche que, dans son analyse des causes et des conséquences de l'avarice, l'Auteur s'éloigne du contexte strictement lié à l'activité du commerce et du change pour nous fournir des exemples édifiants qui s'étendent au genre humain dans son ensemble. Vérifions alors si l'analyse des paragraphes qui présentent le dangers de l'endettement est davantage construite, que celle de l'avarice, autour des activités du commerce et du change.

²¹ Schifino adunque l'avarizia della quale parla Tullio : avarizia è cupidità di guadagno, o di retinere oltre che necessità, o vero è disordinato amore d'avere. Nullo vizio è peggiore di questo, massimamente né Principi, et in coloro che governano la Repubblica. Questa è quella che sospinge l'uomo a qualsiasi male e regna massimamente ne' vecchi ; come questo addivenga, io non lo intendo. [...] Seneca nelle Declamazioni dice : Fondamento de' vizi delle femmine è l'avarizia.

²² [...] Per comandamento del Vescovo, fue venuto a dissotterarla, et aperto l'avello fue trovato che l'oro l'era colato in bocca con fuoco di solfo; acciò che fosse avverato in lei quella parola che è scritta: d'oro avesti sete, d'oro bei.

²³ L'avarizia è cercatrice de' nascosti guadagni e divoramento molto disideroso della nascosta preda; e non è bene avventurata d'avere il frutto, et è miserissima nelle cupidetze di domandare. Tutte queste cose ebbe in se uno ch'ebbe nome Settenulo, il quale essendo familiare d'uno ch'avea nome Gracco, intanto s'infiammò d'avarizia , che per alcuna quantità d'oro che gli fue impromessa da uno ch'avea nome Spinatoso, non si vergognò di tagliare il capo al suo amico gracco e di portarlo per la città fitto su uno palo. Ancora di più, che la cavata parte del capo, acciò che fosse più pesante, sì l'empie di piombo colato, acciò che ricevesse la quantità d'oro che gli era impromesso a quello peso.

L'évocation des dangers liés à l'endettement, plus succincte que celle réservée à l'avarice, se fonde sur un double postulat. En appuyant son argumentation sur l'autorité de saint Ambroise, puis des Sénèque et enfin sur les Proverbes des Sages, l'Auteur évoque la position à la fois absurde et inconfortable de celui qui est obligé de rembourser une dette : absurde pour le riche, qui n'a pas besoin de cet argent, et inconfortable pour le pauvre, qui éprouve des difficultés dans le remboursement²⁴.

Force est de constater que tout comme dans les paragraphes consacrés à l'avarice, ce passage demeure plutôt général et n'établit aucune relation spécifique avec le commerce. Nous n'avons en revanche relevé aucune allusion aux péchés de la parole, et plus particulièrement au *mendacium*, qui composait, au même titre que l'avarice, l'un des deux pôles de notre grille d'analyse. Il convient alors de fonder notre analyse sur d'autres paramètres. Le chapitre sur le quatrième pion contient deux récits exemplaires concernant plus directement les marchands et les changeurs. Le premier est construit autour du personnage d'Oberto d'Asti, un marchand-changeur exerçant son métier à Gênes. Le second est celui d'un marchand sans nom, particulièrement habile dans la gestion des dépôts d'argent de ses clients.

Dans le premier cas, celui d'Oberto d'Asti, le marchand-changeur est victime d'un faux déposant qui lui réclame la restitution d'un faux dépôt, d'un montant de deux-cents florins d'or. Bien que le faux déposant ne puisse produire aucune preuve de ce versement, ni écrite, ni orale (en s'appuyant par exemple sur un témoignage), il entreprend de diffamer le marchand, qui a pourtant bâti l'ensemble de son activité sur sa fiabilité. En d'autres termes, il a acquis une réputation solide en raison de la fiabilité de ses activités de gestion des dépôts d'argent²⁵. Oberto d'Asti doit choisir: soit le risque d'une perte d'argent, soit celui du ternissement de sa réputation professionnelle. Il choisit de préserver sa réputation, malgré une perte de deux-cents florins. Cet exemple suggère qu'en réalité le portrait idéal de la profession du marchand se fonde sur son honnêteté (comme témoigne la répétition du superlatif *fedelissimo*, très loyal), mais surtout sur la bonne réputation qui en découle.

L'importance accordée à la réputation d'Oberto d'Asti dans ce passage peut s'expliquer par l'importance des réseaux sociaux, indispensables, au Moyen Âge, à l'activité du commerce et du change. Jean Favier observe à cet égard, que celle-ci s'appuie précisément sur l'ancrage géographique ainsi que sur les relations sociales et familiales dans lesquels cette catégorie professionnelle évolue et se développe:

²⁴ Adunque si guardino di fare troppi debiti. Santo Ambrogio parlando di Tobia dice così: La povertà non è peccato, ma avere a dare altrui è cosa vergognosa, e 'l non rendere è più vergognosa, poiché o tu sie povero, o tu sie ricco, non accattare impresto; se tu se' povero or pensa la malagevolezza del rendere; se tu se' ricco non ti fa bisogno d'accattare. Ne' proverbi de' Savi è scritto: Inganno è di tôrre quel che tu non possi rendere.

²⁵ A Genova fue uno mercatante cambiatore, il quale ebbe nome Oberto, natio d'Asti; questi fue uomo di tanta lealtade che affermando alcuno falsamente d'avere fatto appo lui uno deposito di CC fiorini d'oro, et egli non trovando di ciò scritta veruna in sul libro della ragione, sì come non dovea; né quello bugiardo inducendo sopra ciò testimonio alcuno, e 'l mercatante lealissimo pur dicendo che quello deposito non avea ricevuto, vedendo il detto Oberto che quello rio uomo volle gridare, sì 'l chiamò incontante e disse: taci, figliuolo, e prendi CC fiorini d'oro, che tu di che deponesti appo me; et incontante gli annoverò detta pecunia; sì che volle anzi perdere la pecunia ingiustamente, che sottrarre qualcosa alla sua buona fama.

L'origine géographique des citadins, et les réseaux de solidarités familiales qui en découlent, déterminent à la fois les clientèles – fournisseurs et acheteurs – et les apports de main d'œuvre voire le recours aux intermédiaires²⁶.

Dans ce contexte, l'image de marque d'un marchand ou d'un changeur, bonne ou mauvaise, fondée sur un capital sûr et fiable, joue un rôle fondamental dans l'étendue de son activité:

Quand on sait que les associés sont individuellement responsables sur leurs patrimoines, on comprend qu'une fortune bien assise et bien maçonnée soit capable de rassurer les capitalistes sur ce qu'ils risquent en participant à la société, aussi bien de garantir les déposants contre le danger jamais oublié d'une banqueroute sans recours. Avant de confier son argent, le gros investisseur comme le petit épargnant va regarder ce que vaut la garantie²⁷.

La bonne réputation d'un marchand est donc le critère que lui permet d'exercer son activité et d'être intégré d'un point de vue professionnel à l'intérieur d'une ville; c'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, il est difficile de faire des affaires à l'étranger, en dehors de son réseau habituel²⁸.

L'histoire d'Oberto d'Asti nous fournit l'exemple d'une réaction recevable, correcte, du marchand confronté au risque de la diffusion de fausses rumeurs sur ses pratiques professionnelles, équivalant à une mort professionnelle. Il choisit de protéger sa réputation. La validation de ce choix intervient en effet immédiatement, dans les paragraphes suivants sous la forme d'une récompense pécuniaire, voulue par la volonté divine. La somme d'argent obtenue par la fraude est en effet habilement investie par le faux déposant et permet d'obtenir un bénéfice de quinze-mille livres. Mais ce dernier, sur son lit de mort, la laisse en héritage à Oberto d'Asti, qui récupère ainsi non seulement la somme initialement extorquée avec un subterfuge, mais aussi l'ensemble de l'investissement. C'est ainsi que le texte opère une distinction entre vrais et faux gains: dans ce cas, le véritable gain est celui qui concerne la réputation²⁹.

Vérifions ces données dans le deuxième exemple, proposé, quant à lui, uniquement par le *Volgarizzamento*; absent du texte du *Ludus Scacchorum*, ainsi que de celui des traductions françaises, il a vraisemblablement été ajouté par le traducteur toscan, qui choisit de l'enchâsser entre le récit exemplaire d'Oberto d'Asti et la conclusion du chapitre.

²⁶ Jean FAVIER, *De l'or et des épices. La naissance de l'homme d'affaires au Moyen Âge*, Paris, Fayard, 1995, p. 26.

²⁷ Jean FAVIER, *De l'or et des épices...*, *op. cit.*, p. 60.

²⁸ Voir à cet égard Jean FAVIER, *De l'or et des épices...*, *op. cit.*, p. 137

²⁹ Il quale rio uomo, poi che ebbe avuta la detta pecunia in danno all'anima sua, e partito di quello mercatante, l'ebbe investita in mercatanzia, avvenne che per li tempi guadagnò XV milia livre. Finalmente appressandosi alla morte e non avendo figliuoli lasciò reda di tutto il suo, Oberto fedelissimo mercatante, affermando che de' CC fiorini d'oro ch'egli aveva tolti fraudolentemente, avea raunata tanta pecunia; sicché divenne per disposizione della divina sentenza, che questa cosa rimase a Oberto, fedelissimo mercatante.

Dans ce cas, nous est proposée la description d'un exemple négatif, incarné par un marchand habile du point de vue technique, mais voleur. Ce personnage refuse en effet la restitution, à son légitime propriétaire, du dépôt d'une importante d'argent correctement effectué. Précisons que le client en question est un étranger, qui ne prend comme garantie du marchand que la réputation entendue à son sujet à l'étranger. Le problème évoqué ici ne tient pas à la maîtrise de l'art du commerce de la part du marchand voleur, mais à une pratique déontologique irrecevable. De même, la réputation du marchand voleur, colportée à l'étranger, est présentée d'entrée de jeu comme suspecte, puisqu'elle n'est étayée par aucun témoignage, ni écrit, ni oral, en mesure d'en attester la fiabilité, et s'écarte de ce fait du réseau social qui, depuis l'étranger, ne permet pas de vérifier les bonnes pratiques du marchand. Il est intéressant d'observer que la solution à ce problème repose, dans le texte, toujours sur la réputation et sur l'importance des réseaux sociaux. Le déposant lésé récupère son trésor grâce à un stratagème. Il demande à quelques uns de ses amis (réseaux sociaux) de remplir quelques coffres, de pierres et d'objets de peu de valeur, puis de les confier au marchand voleur en arguant de sa fiabilité, qui leur a été transmise par le bouche-à-oreille. Au moment où cet accord est conclu, il se présente au marchand voleur pour récupérer son dépôt. En présence de témoins, et poussé autant que par la possibilité de réaliser un plus gros gain (les amis du déposant venus lui confier un "grand trésor"), que par la crainte au sujet d'un possible ternissement de son image de marque, le marchand voleur rembourse le déposant³⁰.

Contrairement à ce que nous avons pu constater à la lecture du bref récit sur Oberto d'Asti, nous sommes confrontés ici à l'exemple d'une réputation professionnelle illégitime, fondée sur la malhonnêteté et colportée par la rumeur. Mais ce n'est pas la damnation de son âme qui est promise au marchand voleur contre son forfait: les réseaux sociaux (les amis) et la réputation de fiabilité dont il jouit à l'étranger permettent de régler ce problème de fraude, et la punition du fraudeur est somme toute assez limitée puisqu'elle comporte uniquement la restitution du dépôt, initialement refusée.

En guise de conclusion, observons que dans le *Volgarizzamento* plus encore que dans le *Ludus Scacchorum* la réputation, garantissant une bonne image de marque, est la valeur étroitement liée à l'exercice du commerce et du change. Si l'avarice et le danger de l'endettement sont des problèmes que l'on pourrait étendre à n'importe quelle catégorie professionnelle voire même à tout individu, le problème spécifique qui se pose pour

³⁰ In capo di tre anni ritornò l'uomo al mercatante per richiederli il deposito tesoro appo lui, e l' mercatante, sappiendo che quegli non avea di ciò né carta né testimoni, negandoli il deposito, disse che nol conoscea. Allora quegli, udendo questo, andavane piangendo e doloroso, e scontrandosi in una vecchiarella, questa gli domandò la cagione di tanta tristizia [...]. Allora l'uomo [...] le disse per ordine tutta la sciagura sua; allora la sagace e prudente femmina disse a lui: hai tu in questa terra veruno fedele amico? Rispuose l'uomo; sì abbo io molti; e quella disse: or va, di loro che comperino alcuni forzieri e cofani bene dipinti, et empiendoli di vili cose facciano vista che v'abbiano dentro gemme preziose e tesoro di grande valuta; e portandogli a quello mercatante dicano di volere diporre appo lui quello grande tesoro, avendo egli udito di lui grande nominanza di lealtade, e dovendo andare in un lontano paese; et allora che quegli parleranno così col mercatante, va che tu vi ti abbatti, e domanda il deposito che tu deponesti appo lui in cotale tempo; et io spero per lo più grosso guadagno che si vedrà, e per la vergogna ch'egli avrà degli amici tuoi presenti che gli daranno nome di lealtade, immantinente ti renderà il deposito tuo intero: ma guarda che il mercante non sappia che quegli sieno tuoi amici.

marchands et changeurs est bien celui de leur image de marque. En amont fondée sur le refus de l'avarice et la méfiance absolue à l'égard des dettes, c'est en revanche la protection de sa réputation qui permet une intégration sociale correcte et efficace. Dans ce texte rédigé par un dominicain, le rapport à l'argent semble parfois s'écarter des images les plus stéréotypées. L'argent est, bien évidemment, envisagé comme un moyen d'échange, qui permet d'acquérir des objets; mais il permet aussi, en protégeant une réputation, d'acquérir ou de protéger une image de marque. La réputation a même, ici, une valeur monétaire, ou du moins un prix, clairement quantifiable. Deux-cents florins d'or pour Oberto d'Asti (avec un remboursement de quinze-mille livres à la clé), un trésor récupéré par la ruse pour le marchand voleur. Ainsi, aussi bien dans le *Ludus Scacchorum* que, et surtout, dans sa traduction toscane, le problème du rapport de marchands et changeurs à l'argent est déplacé du cadre strict du salut de l'âme au contexte plus concret et immédiat des liens sociaux.